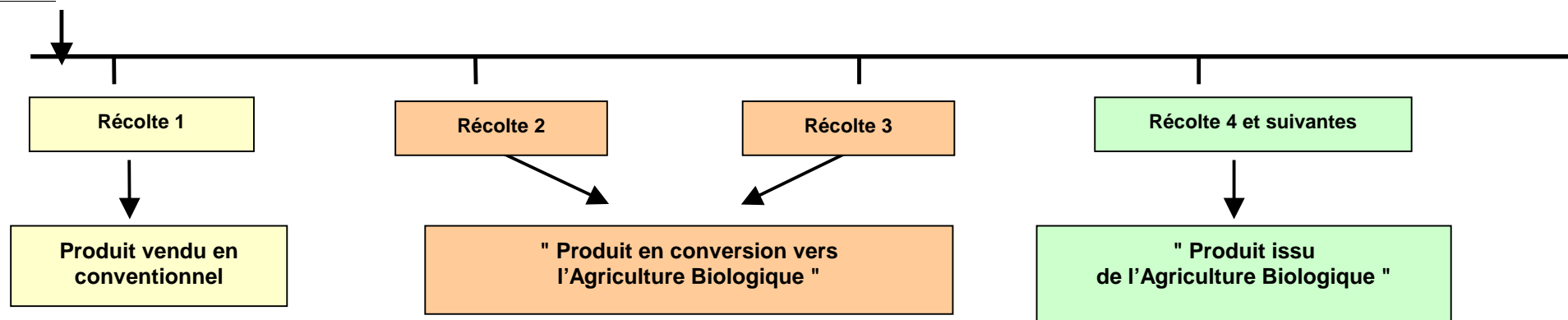


## DUREES DE CONVERSION POUR LES PRODUCTIONS VEGETALES

### Cultures pérennes

Pour les cultures pérennes, il faut 36 mois après la date de début de conversion avant de pouvoir bénéficier de la référence « produit issu de l'agriculture biologique »

#### Engagement auprès de l'Organisme Certificateur



## DUREES DE CONVERSION POUR LES PRODUCTIONS ANIMALES

La période de conversion démarre dès que l'ensemble des conditions d'élevage précisées dans la réglementation européenne sont respectées.

Cette période de conversion ne peut débuter au plus tôt qu'après la conversion des terres (soit 24 mois) et doit durer pendant une période précisée par catégorie d'animaux (voir avec l'organisme certificateur ou dans la réglementation).

Si certaines conditions spécifiques sont remplies, la durée de conversion peut être pour l'ensemble élevage/pâturage et/ou cultures utilisées pour l'alimentation des animaux ramenée à 24 mois (**cas des conversions simultanées** : pour plus de précisions, contacter le CIVAM Bio 34).